

Compte rendu sommaire Conseil Communautaire du Jeudi 22 Septembre 2016

L'an deux mille seize, le 22 septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 16 septembre 2016, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes à La Bégude de Mazenc sous la présidence de Mr Jean-Marc AUDERGON.

Étaient présents :

Mesdames : S. BERNARD, C. MOULIN, M. MARTIN, N. BLANC, P. HOFFMANN, G. MORENAS, N. NELSON, F. SIMIAN, M. MAILLIAT GALLIANO.

Messieurs : D. ARNAUD, M-A. BARBE, E. BOUVIER, G. CUER, G. BOMPARD, P. CHALAMET, Ph. REYNAUD, J-P. FABRE, L. VINCENT, J-M. AUDERGON, J-P. BERNON, O. CADIER, F. GRESSE, F. TEXIER, Ph. BERRARD, M. ROUSSET, J. BOURSALY, R. PALLUEL, P.ESPIE, J-P. LEMÉE, D.BRUN, H. BOFFARD, A. DE LESTRADE, F. MUCKE, S. TERROT, A. TIXIER.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Madame LACHENS Anne (pouvoir à BLANC Nicole)

Monsieur MAGNIN Yves (pouvoir à BOURSALY Jean)

Monsieur JOST Frédéric (pouvoir à BOMPARD Guy)

Était absente

Madame PRIOTTO Christine

Objet de la délibération : Engagement de principe sur la reprise en régie directe du service de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Philippe BERRARD, Vice-président en charge de la commission "Gestion des Déchets" présente le résultat de l'étude d'évaluation de la mise en place d'une régie intercommunale de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Cette étude, pointe l'intérêt que présente pour la collectivité la gestion directe de la collecte des déchets ménagers et assimilés, en terme de souplesse de fonctionnement, de possibilité d'évolution par rapport aux objectifs d'optimisation du service, et en terme de maîtrise du service et des coûts.

Vu le scénario opérationnel proposé par l'étude, il est donc proposé que la CCDB assure en régie directe :

- la collecte des Ordures Ménagères,
- la collecte des Déchets d'Emballages recyclables,
- et la collecte des Déchets de Papiers recyclables.

L'étude de faisabilité technique et financière en cours, prévoit la mutualisation de moyens avec les services Techniques du département pour le stationnement, le lavage et l'approvisionnement en carburant des véhicules de collecte encadrés par une convention.

Les particularités techniques des collectes en Points d'Apport Volontaire du Verre et des Cartons, justifie, aujourd'hui, de continuer les prestations externalisées de ces collectes.

Le calendrier prévisionnel proposé prévoit notamment la mise en place du service en régie directe à partir de l'automne 2017 sous condition de :

- prolongement par avenant du contrat de prestation actuel
- ou du passage d'un marché de prestation de courte durée.

Ceci afin d'assurer la continuité du service après la fin du contrat de prestation actuel prévu au mois de mai 2017 jusqu'à la structuration complète du service en régie directe.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire, après avis favorable de la Commission "Gestion des déchets" et du bureau de prendre **un engagement de principe** pour mener à terme ce projet.

Francis GRESSE demande un vote en bulletin secret.
Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins	: 38
- Abstentions	: 3
- Blanc	: 3
- Suffrages exprimés	: 32
- Majorité absolue	: 17

Ont obtenu :

- Oui	: 21
- Non	: 11

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à la majorité des conseillers communautaires présents :

- APPROUVE le principe de la reprise, à l'issue du marché de prestation de service actuel, de collecte des déchets ménagers en régie directe des prestations suivantes :

- o Collecte des ordures ménagères en conteneurs semi-enterrés et aériens,
- o Collecte des Emballages recyclables en colonnes aériennes,
- o Collecte des Papiers recyclables en colonnes aériennes.

- APPROUVE le principe de maintenir en service externalisé, les prestations de collecte suivantes :

- o Collecte du Verre en colonnes aériennes,
- o Collecte des Cartons en colonne aériennes.

- AUTORISE le Président à lancer les procédures utiles à la reprise en régie de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

- AUTORISE le Président à poursuivre la réflexion relative à la mutualisation de moyens techniques et humains ;

- AUTORISE le Président à demander un avenant de prolongation au marché de prestation actuel pour les collectes qu'il est envisagé de reprendre en régie directe.

Objet de la délibération : Élection d'un(e) Vice-président(e)

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, explique que Monsieur Laurent MASSON, élu Vice-président lors du Conseil Communautaire du 24 avril 2014, a donné sa démission en tant que conseiller municipal le 08 août 2016.

Il rappelle que par délibération n°24/2016 du 10 mars le nombre de Vice-présidents a été fixé à 8. Aussi, il convient de procéder à l'élection d'un(e) Vice-président(e).

Le Président, après avoir proposé la candidature de Madame Michèle MARTIN, demande si d'autres candidats se présentent avant de procéder au déroulement du vote.

Le Président, après consultation de l'assemblée délibérante, décidant à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret, fait procéder au déroulement du vote, après avoir rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Michèle MARTIN ne prend part au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- PROCLAME et INSTALLE Michèle MARTIN en tant que Vice-Présidente en remplacement de Monsieur Laurent MASSON, démissionnaire.

Marc-André quitte la séance à 20H00 et donne pouvoir à Gérard CUER.

Objet de la délibération : Subvention exceptionnelle.

R. PALLUEL, Vice-président en charge de la commission "Aménagement de l'espace - Développement économique" rappelle que les bénéficiaires, dans le cadre du règlement d'aides à l'investissement des entreprises, sont seulement :

- les entreprises artisanales, inscrites au Répertoire des Métiers,
- les entreprises commerciales et de services, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés,
- et les auto-entrepreneurs.

Il explique que les pharmaciens de Bourdeaux ont sollicité une aide de la CCDB afin d'accompagner leur projet d'investissement sur la création d'une pharmacie neuve.

La demande concerne l'installation de garde-corps métallique, notamment sur la rampe PMR, pour un montant de 16 208 € HT.

Les membres de la Commission ayant examiné cette demande et :

- considérant l'importance pour la commune de Bourdeaux et les communes environnantes de conserver une pharmacie,
 - considérant l'investissement envisagé
 - au constat de la proportion de personnes âgées sur cette partie du territoire,
- proposent d'accorder une aide exceptionnelle de 15% de l'investissement, soit un montant de 2 431€.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DÉCIDE d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant maximum de 2 431 €, représentant 15% d'un montant de dépenses de 16 208 €HT ;**
- **AUTORISE le Président à signer une convention attributive de subvention et toutes pièces utiles à cette décision.**

Objet de la délibération : Aménagement et investissement dans les structures Petite Enfance de la CCDB - Demande de subvention auprès du Département.

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, rappelle que la Communauté de Communes, est compétente en matière de : Création, aménagement, gestion et entretien des structures d'accueil petite enfance (enfants de moins de 6 ans).

Il explique que :

- pour la structure multi-accueil " Souffle d'éveil " à La Bégude de Mazenc, rayonne sur le secteur ouest du territoire, secteur dynamique au plan démographique. Des travaux d'extension sont nécessaires afin de répondre au besoin de garde des parents, plus de 20 demandes ne sont pas satisfaites. La capacité passerait de 19 à 25 berceaux.

Seront également intégrés les aménagements nécessaires à la mise en place de la fourniture des couches et repas pour les familles et les aménagements relatifs à la création d'un espace polyvalent pour le Relais d'Assistante Maternelles (RAM).

- Pour la structure multi-accueil " Les Dieul'filous " à Dieulefit, des aménagements et des équipements sont nécessaires dans l'objectif de créer une cuisine satellite qui permettra la fourniture des repas.

- Pour la structure multi-accueil " Picoti Picota " à Bourdeaux, lors des travaux initiaux réalisés par la CCVD, les aménagements extérieurs n'ont pas fait l'objet d'une attention particulière afin de permettre le développement de l'éveil psychomoteur des petits. Il est proposé d'installer un jeu extérieur adapté spécifiquement aux enfants de 6 mois à 5 ans.

Montant prévisionnel des dépenses

Extension et aménagement " Souffle d'éveil "	600 851.71 €
Aménagement de la cuisine satellite " Les Dieul'filous "	4 410.33 €
Jeux extérieurs " Picoti Picota "	18 160.00 €

TOTAL HT

623 422.04 €

Arrondi à

623 400.00 €

Plan de financement :

- Département de la Drôme 20%	124 680.00 €
- CAF (en cours de demande)	315 000.00 €
- CCDB	183 720.00 €
TOTAL HT	623 400.00 €

Le Président, propose de solliciter une subvention de 20% auprès du Département dans le cadre du volet " Projets de Cohérence territoriale ".

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **SOLLICITE** auprès du Département l'octroi d'une subvention d'un montant de **124 700 €, représentant 20% de la dépense ;**
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Aménagement et investissement dans les accueils de loisirs de la CCDB – Demande de subvention auprès du Département.

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, rappelle que la Communauté de Communes, est compétente en matière de :

- Création, aménagement, gestion et entretien de l'Accueil Loisirs Sans Hébergement à vocation intercommunale, pendant les vacances scolaires et les mercredis hors vacances
- et Organisation et gestion des activités jeunesse d'intérêt communautaire.

Il explique que des investissements pour des travaux d'aménagement et d'équipements sont nécessaires :

- Pour l'accueil de loisirs sans hébergement de la "Ferme Saint Pol" à La Bégude de Mazenc : aménagements intérieurs afin de répondre à la nouvelle organisation du service avec l'accueil des activités passerelles (11 – 14 ans) sur la structure et l'aménagement d'un espace dédié à l'accueil des moins de 6 ans, aménagements extérieurs pour protection solaire et accessibilité.
- Pour l'accueil de jeunes intercommunal : aménagements intérieurs et extérieurs afin de rendre le lieu attractif et adaptés aux activités préados et ados (dépose des cloisonnements, équipement, travaux d'isolation).

Montant prévisionnel des dépenses

ALSH « Ferme Saint Pol »	50 562.72 €
Accueil de jeunes	156 000.00 €
TOTAL HT	206 562.72 €
Arrondi à	206 600.00 €

Plan de financement :

- Région (obtenu)	46 800.00 €
- Département de la Drôme 20%	41 320.00 €
- CAF (en cours de demande)	60 000.00 €
- CCDB	58 480.00 €
TOTAL HT	206 600.00 €

Le Président, propose de solliciter une subvention de 20% auprès du Département dans le cadre du volet " Projets de Cohérence territoriale ".

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **SOLLICITE** auprès du Département l'octroi d'une subvention d'un montant de **41 320 €, représentant 20% de la dépense ;**
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Élaboration d'une stratégie touristique, phase 2 et 3 – Demande de subvention LEADER.

Éric BOUVIER, Vice-président en charge de la Commission "Tourisme", rappelle que la Communauté de Communes a engagé en 2015 une réflexion pour élaborer une stratégie touristique partagée du territoire.

La 1^{ère} phase du travail, état des lieux et diagnostic, a été confiée à Coralie BOIVIN, stagiaire.

A présent il est nécessaire d'entamer les phases 2 et 3, à savoir :

- Phase 2 : définition d'un positionnement spécifique et partagé
- Phase 3 : définition de son plan d'actions

Il propose de confier ces missions à un cabinet professionnel dont les compétences et les disponibilités correspondront mieux aux besoins qu'un(e) stagiaire.

Il propose que le coût pour la collectivité ne dépasse pas les montants dédiés habituellement à l'accueil de stagiaire (3 600 €, budgétés en 2016) et qu'une subvention soit sollicitée en complément auprès du programme LEADER.

Une consultation sera faite et le montant maximum alloué à l'action ne pourra pas dépasser 10 000 € TTC.

Plan de financement, TTC

Dépense : Consultant ou cabinet : 10 000 €

Recettes

LEADER : 6 400 €

CCBD : 3 600 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE le projet ;**
- **APPROUVE une demande de subvention auprès du programme LEADER ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

Objet de la délibération : Augmentation des tarifs de la taxe de séjour.

Éric BOUVIER, Vice-président en charge de la Commission "Tourisme", rappelle que la taxe de séjour intercommunale est en place depuis le 1^{er} avril 2007.

Il rappelle que ce sont les touristes qui s'acquittent de cette taxe et qu'elle est destinée à financer les efforts de promotion en faveur du tourisme.

Il explique que les montants de la taxe de séjour doivent être fixés dans les fourchettes tarifaires fixées par l'Etat.

Ceux de la CCDB sont inchangés depuis le 1^{er} octobre 2013 et il propose une réévaluation selon la grille tarifaire suivante :

	Fourchette réglementaire	Tarif actuel	Hausse proposée
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 – 4,00 €	2,50 €	2,75 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 - 3,00 €	1,80 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 - 2,30 €	1,20 €	1,35 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 - 1,50 €	0,70 €	0,80 €

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30 - 0,90 €	0,50 €	0,55 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h00 et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes (dont le label <i>Qualité Drôme des meublés</i> et l'appellation <i>Chambre d'hôtes référence</i>)	0,20 - 0,80 €	0,40 €	0,45 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 - 0,80 €	0,35 €	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 - 0,60 €	0,35 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **VALIDE les nouveaux tarifs de la taxe de séjour ;**
- **DIT que la nouvelle tarification entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 ;**
- **DIT que les autres éléments de la délibération du 20 juin 2013 restent inchangés ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

Objet de la délibération : Modification du règlement d'aide aux manifestations culturelles associatives.

F. SIMIAN, Vice-présidente en charge de la Commission "Culture-Patrimoine", rappelle qu'un règlement d'aide aux manifestations culturelles associatives a été voté lors du Conseil Communautaire du 26 mars 2009 et permet depuis l'octroi de subventions après études des dossiers de demandes.

Elle explique qu'après deux ans de fonctionnement, la Commission "Culture-Patrimoine"- qui présélectionne les dossiers pour présentation en conseil communautaire – propose de modifier les contenus du règlement pour mieux l'adapter aux contextes actuels.

Elle fait lecture de la proposition.

Voir la proposition du règlement en document joint.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **VALIDE le nouveau règlement ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

Objet de la délibération : Attribution de subvention au projet "Sacré Imaginaire - Randonnée musicale sur le sentier Sur les pas des Huguenots".

F. SIMIAN, Vice-présidente en charge de la Commission "Culture-Patrimoine", présente une demande de subvention de l'association Passé Minuit pour les actions locales du projet "Sacré imaginaire – Randonnée musicale sur le sentier Sur les pas des Huguenots".

Elle présente le projet dont le résumé a été joint à la délibération.

Le budget global du projet s'élève à 50 280 €. Passé Minuit sollicite une aide de la CCDB au titre des actions menées sur son territoire, soit 1 500 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents (10 ABSTENTIONS) :

- **VALIDE** une subvention de 1 500 € au projet "Sacré imaginaire - Randonnée musicale sur le sentier Sur les pas des Huguenots" ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Patrick ESPIE quitte la séance à 20h45.

Objet de la délibération : Modification du tarif de l'adhésion aux actions jeunesse (délibération n°36 du 20 juin 2013).

H. BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances - Personnel" rappelle qu'une adhésion est demandée aux jeunes afin de participer aux actions jeunesse (accueil de jeunes, activités périscolaires, séjours, ...). Ces adhésions sont obligatoires pour comptabiliser les heures de présence des jeunes et de percevoir la PSO (Prestation de Services Ordinaires) versée par la CAF.

Il explique que pour inciter les jeunes à prendre une adhésion, notamment ceux qui ne fréquentent que l'accueil de jeunes, il est proposé de moduler l'adhésion par année scolaire, comme suit :

- une adhésion de 5 € pour l'accès à l'espace jeunes et les activités qui y sont proposées pendant l'année (périscolaire, mercredis, samedis et vacances),
- une adhésion de 10 € par jeune pour participer aux séjours,
- une réduction de 5 € sur l'adhésion séjours si le jeune est déjà adhérent à l'espace jeunes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **ACCEPTE** cette proposition ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Décision Modificative n°2 - Budget Création de zones d'activités sur le Pays de Dieulefit – Investissement - Mouvement de crédit.

H. BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances - Personnel" explique que des crédits sont nécessaires au 1641 "Emprunts en euros" afin de régler la 1^{ère} échéance du capital du prêt de 390 000 € réalisé auprès de la Caisse d'Épargne.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	13 545.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	13 545.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2312-205 : ZA de Boulagne	13 545.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	13 545.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	13 545.00 €	13 545.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE la proposition ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

**Objet de la délibération : Création d'un poste d'Adjoint Technique 1^{ère} classe.
Annule et remplace la délibération n°114/15 du 11 décembre 2015.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la Loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,
VU le Décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
VU la délibération n°112/2015 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre fixant les ratios des promus - promouvables au sein de la collectivité,

H. BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances – Personnel" expose au Conseil Communautaire que certains agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Il expose que Christine GOETZ peut bénéficier d'un avancement de grade suite à l'ancienneté au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe à compter du 10/07/2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires à compter du 01/10/2016.

CONSIDERANT que l'agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade ;

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE les propositions ci-dessus ;**
- **INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2016 ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**